

Dossier 2025 de **DEMANDE DE SUBVENTION Associations**

À remplir et à retourner dûment complété
avant le 31 janvier 2025
au siège
de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Informations pratiques

- Toute association peut obtenir une subvention de fonctionnement de la part de la Communauté de communes pour un projet ponctuel sous réserve que la demande présente **un intérêt communautaire et rentre dans le champ de compétences dévolu à la Communauté de communes.**
- L'association devra obligatoirement disposer d'un numéro de SIRET.
- Le présent dossier devra être intégralement complété et accompagné des pièces justificatives requises pour être instruit.
- Un récépissé de dépôt sera remis à l'association par le service instructeur au moment de la vérification de la complétude des dossiers de demandes.
- Suite à la procédure d'attribution des subventions, chaque association recevra une réponse par courrier postal.
- En cas d'avis favorable et après la notification d'attribution, l'association aura l'obligation de signer une convention d'objectifs ainsi que la charte de respect des valeurs de la république conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- Enfin, les associations bénéficiaires d'une subvention pour l'année 2025 devront transmettre à la Communauté de communes dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée **le compte rendu financier de l'action ainsi que le rapport d'activité de l'association.**
- Le dossier est à remettre en papier à l'adresse suivante :
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
Secrétariat Général
23, avenue des Joncades Basses - ZA LA MASSANE
13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Pour toute information complémentaire : melanie.penalba@ccvba.fr

Dossier de demande de subvention

Pièces à compléter / signer obligatoirement

- 1 - Informations générales ----- 4-5
- 2 – Projet – Objet de la demande ----- 6
- 3 - La charte de respect des valeurs de la République ----- 7-8
- 4 - Fiche récapitulative des demandes de subvention pour l'année 2025 ----- 9
- 5 - Attestation sur l'honneur ----- 10-11
- 6 - Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publiques ou d'un agrément de l'état ----- 12

Pièces à joindre à toutes les demandes

- Courrier de demande de subvention / Lettre de motivation
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés avec le PV de l'assemblée générale correspondant
- Copie de la parution au Journal Officiel
- RIB au nom de l'association
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Budget prévisionnel 2025 (conforme au plan comptable des associations prévu par l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations).
- Inscription au répertoire SIREN à jour
- La liste **complète** des membres du conseil d'administration
- Si renouvellement joindre également** : le rapport d'activité **et** le rapport financier **détaillé** pour l'année 2024 (si rapport non voté, joindre un descriptif de l'action menée sur le territoire en précisant l'utilisation de la subvention communautaire allouée)

1- Informations générales

► Présentation de l'association :

1- Nom complet de l'association :

2- Sigle :

3- Adresse du siège social :

Code postal :

Ville :

4- Adresse de gestion ou de correspondance (si différente du siège) :

Code Postal :

Ville :

5- Téléphone/Télécopie :

6- Courriel :

7- Site internet :

8- N° SIRET :

9- N° RNA (registre nationale des associations)

10- Représentant(e) légal(e) (personne désignée par les statuts) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

► Composition du Bureau :

11- Président(e) :

12- Vice-Président(e) :

13- Secrétaire :

14- Trésorier :

► Coordonnées de la personne en charge du dossier pour éventuels échanges avec le service instructeur du dossier :

15- Nom :

Prénom :

16- Adresse mail :

17- Numéro de téléphone :

► **Relations avec d'autres associations :**

18- A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) :

19- L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : Oui Non

Si oui, lesquelles ?

► **Moyens humains au 31 décembre de l'année 2024**

20- Nombre de bénévoles :
(Bénévole : personne contribuant **régulièrement** à l'activité de l'association, de manière non rémunérée).

21- Nombre de volontaires :
(Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique - par ex. Service civique)

22- Nombre total de salariés :

23- Nombre d'adhérents :

► **Evaluation des avantages au 31 décembre de l'année 2024 :**

24- Mise à disposition de locaux à titre gratuit : Oui Non

Si oui, par qui :

25- Avantage(s) autre(s) à déclarer : Oui Non

Si oui, lesquels :
(Partenariat / mise à disposition de personnel etc...)

► **Relations avec l'administration :**

26- Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) : Oui Non

Si oui, lesquels :

27- L'Association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui Non

Si oui, date de publication au JO :

28- L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? Oui Non

2- Projet – objet de la demande

1- Intitulé :

2- Objectifs :

3- Description :

4- Budget prévisionnel du projet :

5- Date ou période de réalisation :

6- Bénéficiaires :

7- Territoire de réalisation :

8- Moyens matériels et humains :

Moyens humains	Nombre de personnes participants activement au projet / action
Bénévoles	
Salariés	
Volontaire (services civique)	

Un recrutement est-il envisagé pour la mise en œuvre de cette action / projet ? Oui Non
Si oui combien ?

Moyen(s) matériel(s) (charges inscrites au budget du projet) :

9- Dans quelle mesure pouvez-vous évaluer la réussite du projet ?

3- Charte de respect des valeurs de la République

L'organisme, (nom de l'organisme) :

Sollicite une subvention pour soutenir son projet (objet de l'action conduite) :

Préambule :

Dans le cadre de son activité et, dans l'utilisation des moyens octroyés par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, l'organisme s'engage à préserver et à défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946, la Constitution de 1958 ainsi que l'ensemble des valeurs constitutionnelles au premier rang desquels le principe de laïcité tel qu'il est défini dans la loi du 9 décembre 1905.

La présente charte repose sur les valeurs communes du cadre républicain auxquelles tous les partenaires de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles adhèrent en s'inscrivant dans le cadre de la République française, indivisible, laïque, démocratique et sociale. Cette dernière assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, d'opinion, de genre, d'orientation sexuelle ou de religion.

Les valeurs de la République garantissent l'égalité des femmes et des hommes et impliquent le rejet de toute violence ou discrimination. Nul ne peut ainsi se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour ne pas appliquer les principes et valeurs de la République.

Article 1er :

L'organisme signataire soutient et promeut les valeurs de la République qui contribuent à fonder la cohésion sociale et le respect du pluralisme. Les principes constitutionnels imposent un devoir de stricte neutralité, le traitement égal de tous les individus et le respect de la liberté de conscience.

Article 2 :

L'organisme signataire s'engage à promouvoir la citoyenneté qui concilie la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

Article 3 :

Les valeurs de la République excluent toutes les violences et toutes les discriminations. Ces valeurs garantissent notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et reposent sur une culture du respect de chacun.

Article 4 :

La laïcité est un principe indissociable des valeurs républicaines et repose sur trois principes : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. L'organisme signataire s'engage à respecter et défendre la laïcité et à n'exercer aucun prosélytisme ni aucune pression qui nuirait à la liberté de choix de chacun ou à la liberté individuelle de conscience.

Article 5 :

L'organisme signataire s'engage à alerter le référent laïcité de la préfecture de tout phénomène portant atteinte aux valeurs républicaines et de participer, aux côtés des pouvoirs publics, à la lutte contre les dérives violentes, en particulier liées à la radicalisation.

Article 6 :

L'organisme signataire de la présente charte s'engage au strict respect des principes qu'elle édicte. Le non-respect de celle-ci pourra entraîner l'arrêt des subventions octroyées par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,

NB : Préciser la date et la mention « Lu et approuvé »

Signature Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+délégation en signature en cas de représentation)

Nom et prénom :

Qualité du signataire :

Date et lieu :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

5- Attestation sur l'honneur

Cette page permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) :

Représentant(e) légal(e) de l'association :

- Déclare que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- Déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- Demande :
 - une subvention de :
 - une subvention exceptionnelle¹ de :
- M'engage à insérer le logo de la Communauté de communes sur les différents supports de communication de l'association.

Fait à :

le :

Signature :

¹ Document de page suivante à remplir le cas échéant

Subvention exceptionnelle

Il est demandé à chaque association qui souhaite obtenir une aide exceptionnelle de remplir le formulaire ci-après afin de permettre à l'administration d'apprécier la cohérence de celle-ci.

Une subvention exceptionnelle ne peut être accordée que pour un événement ou un projet exceptionnel en lien avec les compétences de la Communauté de communes.

Description de la situation ou l'action, objet de la demande exceptionnelle

Montant de la subvention exceptionnelle demandée pour 2025 :



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom et prénom du responsable légal :

Signature :

Qualité :

12